



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2016-009. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Cressier, secteurs « Le Riau » et « Pré du Château »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du PAL communal de Cressier, la commune a fait dresser des plans pour une constatation de la nature forestière dans les secteurs « Le Riau » et « Pré du Château ».

Sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 12 novembre 2015 par le bureau d'ingénieur et géomètre Hirsiger & Péclard SA, à Domdidier, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 20 novembre 2015 au 21 décembre 2015. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN en relation avec l'article 18 LFCN.

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Cressier dans les secteurs « Le Riau » et « Pré du Château », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 12 novembre 2015 par le bureau d'ingénieur et géomètre Hirsiger & Péclard SA, à Domdidier, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Cressier auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune (l'original de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Cressier (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (une copie de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête) ;
 - à l'ingénieur forestier du 5^{ème} arrondissement (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètres pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (une copie de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Fribourg, le 27 janvier 2016



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Le Riau

Légende :

— Limite de la forêt selon constatation du 11 novembre 2015

Domdidier, le 13.12.2015

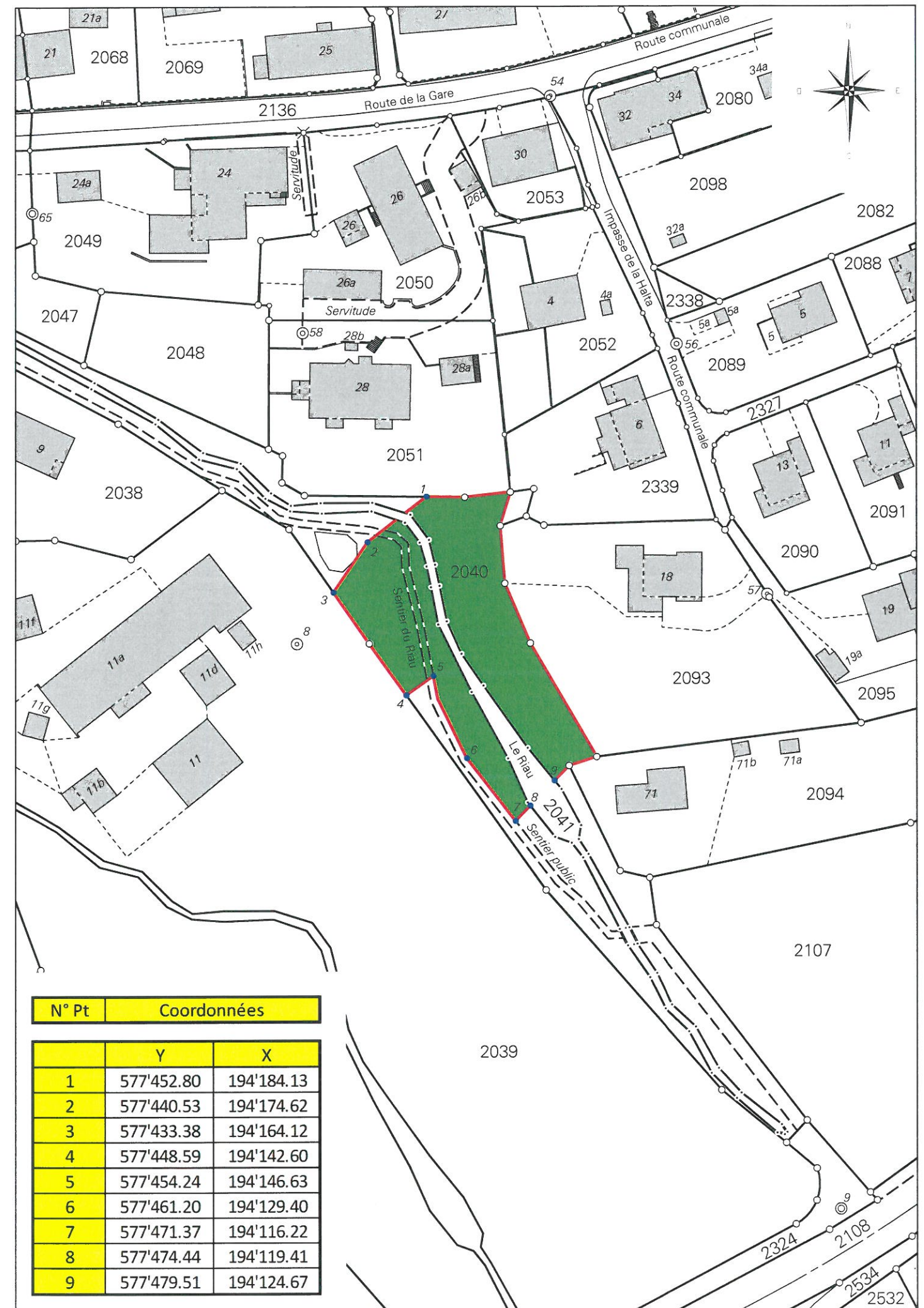
L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

Domdidier, le 12 novembre 2015

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch

Dossier N° 50'087
Aut. N° 006/15.01.01/000



Constataction de la nature forestière

Pré du Château

Echelle au 1:1000

Légende :



Forêt



Haie



Limite de la forêt selon constatation du 11 novembre 2015



Limite de haie selon constatation du 11 novembre 2015

Coordonnées: Y: 577'100 X: 194'300

Domdidier, le 13.11.2015

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement
Route de l'industrie 116
1564 Domdidier

L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

Tél. : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

Domdidier, le 12 novembre 2015

HIRSIGER & PÉCLARD S.A.

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch

Dossier N° 50'087
Aut. N° 006/15.01.01/000

